

Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté DCL/BRGE du 1 1 FEV. 2021

portant modification de l'arrêté DCL/BRGE du 9 février 2021 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1;
- Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité;
- Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pour l'application de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité;
- **Vu** le décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection;
- Vu le décret n°2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la videoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire);
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin Monsieur Alexandre ROCHATTE ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-268-AD/I/1 du 7 avril 1997 portant création de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du département de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI 971-2020-09-01-003 du 1^{er} septembre 2020 du Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie CLARENC, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 09 février 2021 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de la Guadeloupe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1° – L'article 4 de l'arrêté DCL/BRGE du 9 février 2021 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de la Guadeloupe est modifié comme suit :

Adresse postale: Palais d'Orléans - Rue Lardenoy - 97 100 - BASSE-TERRE STANDARD: 05 90 99 39 00 - SITE INTERNET: www.guadeloure.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture: lundi, madi jeudi: 8h - 12 et 14h - 17h - mercredi et vendredi: 8h - 12h

« Sur chaque demande d'autorisation dont elle est saisie, la commission entend l'un des représentants ou agents suivants :

- Capitaine Eric DEBUYSER, Chef d'état-major PI ou le Capitaine Stéphane GONZALEZ, chargé de mission de l'état-major, référents sûreté de la police nationale;
- Adjudant-chef Louis FALEME, référent sûreté de la gendarmerie ».

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté DCL/BRGE du 9 février 2021 demeurent inchangés.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe, et notifié à chacun des membres de la commission.

Basse-Terre le, 1 1 FEV. 2021

F/Le i elet,

Anne-Marie CLARENC



Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

Liberté Égalité Fraternité

1

0 9 FEV. 2021

Arrêté DCL/BRGE du

portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1;
- Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité;
- Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pour l'application de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection;
- Vu le décret n°2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la videoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire);
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin Monsieur Alexandre ROCHATTE ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°97-268-AD/I/1 du 7 avril 1997 portant création de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du département de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI 971-2020-09-01-003 du 1^{er} septembre 2020 du Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie CLARENC, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'ordonnance du 4 décembre 2020 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Basse-Terre ;
- Vu la désignation du 10 décembre 2020 du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guadeloupe ;
- Vu la désignation du 28 janvier 2021 du Directeur de la sécurité de la privacy et de l'infogérance de la société Orange ;
- Considérant qu'il convient suite aux désignations effectuées par les instances précitées de nommer les membres de la commission;

Considérant que le mandat des membres composant la commission départementale des systèmes de vidéoprotection désignés par arrêté n°2018 DCL/BRGE du 23 octobre 2018 modifiant l'arrêté n°2018 DCL/BRGE du 4 juillet 2018 a expiré;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – La commission départementale des systèmes de vidéoprotection comprend quatre membres.

Sont nommés membre de la commission :

En qualité de président de la commission :

- Madame Gaëlle BUSEINE, conseiller à la cour d'appel de Basse-Terre, membre titulaire;
- Madame Valérie MARIE-GABRIELLE, conseiller à la cour d'appel de Basse-Terre, membre suppléant.

En qualité de représentants de l'association des maires de la Guadeloupe :

- Monsieur Claude EDMOND, Maire de Gourbeyre, membre titulaire;
- Monsieur Camille ÉLISABETH, Maire de Pointe-Noire, membre suppléant.

En qualité de représentants de la chambre de commerce et de l'industrie de région des Îles de Guadeloupe:

- Monsieur Laurent BRUDEY, membre de la CCIIG, membre titulaire;
- Monsieur Pascal LE MÉTAYER, membre associé de la CCIIG, membre suppléant.

En qualité de personnalités qualifiées en matière de sécurité :

- Monsieur Luc BESTORY, directeur de la sécurité et de l'infogérance orange, membre titulaire;
- Madame Manuela MILIA, orange, membre suppléant.
- Article 2 Les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable une fois.
- Article 3 -Les membres de la commission qui perdent la qualité au titre de laquelle ils siègent, perdent leur qualité de membre. Ils sont alors remplacés pour la durée de leur mandat restant à courir.
- Article 4 Sur chaque demande d'autorisation dont elle est saisie, la commission entend l'un des représentants ou agents suivants :
 - Commandant de police Pascal SAINTE-ROSE FRANCHINE ou Laurent GALLIEN référents sûreté de la police nationale (DDSP)
 - Adjudant-chef Louis FALEME, référent sûreté de la gendarmerie.
- Article 5 Lors des délibérations, et en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
- Article 6 Le secrétariat de la commission est assuré par la Préfecture de la Guadeloupe Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau de la Réglementation Générale et des Élections Section Administration Générale et Élections.
- Article 7 La commission peut demander à entendre le pétitionnaire ou solliciter tout complément d'information et, le cas échéant, l'avis de toute personne qualifiée qui lui paraîtrait indispensable pour l'examen d'un dossier en particulier.
- Article 8 Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de la Guadeloupe Palais d'Orléans Rue Lardenoy – 97 100 BASSE-TERRE.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe, et notifié à chacun des membres de la commission.

Basse-Terre le, 0 9 FEV. 2021

Le Préfet, Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Sébastien CAUWEL

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

.



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

ET DE LA LEGALITE GENERALE

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 2018 DCL/BRGE du 04 juillet 2018 modifiant l'arrêté n°2016-01-05 DAGR/BRGE du 09 mai 2016 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,

- Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L 251-1 à L 255-1 ;
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité :
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité;
- Vu le décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection ;
- Vu le décret n°2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-268-AD/I/1 du 7 avril 1997 portant création de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du département de la Guadeloupe ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01-05 DAGR/BAGE du 9 mai 2016 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu la désignation de Monsieur le Premier Président de la cour d'appel de Basse-Terre ;
- Vu la désignation du premier vice-président du conseil d'administration de l'association des maires de Guadeloupe ;
- Considérant qu'il convient, suite aux désignations effectuées par les instances précitées de modifier la composition de ladite commission;
- Considérant que le mandat des membres composant la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de la Guadeloupe expire le 8 mai 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-01-05 DAGR/BRGE du 09 mai 2016 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est modifié comme suit :

La commission départementale des systèmes de vidéoprotection comprend quatre membres. Sont nommés membre de la commission :

En qualité de président de la commission :

- Madame Gaëlle BUSEINE, conseiller à la cour d'appel de Basse-Terre, membre titulaire ;
- Madame Valérie MARIE-GABRIELLE, conseiller à la cour d'appel de Basse-Terre, membre suppléant .

En qualité de représentants de l'association des maires de la Guadeloupe :

- Monsieur Elie CALIFER, maire de la commune de Saint-Claude, membre titulaire ;
- Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la commune de Morne-à-l'Eau, membre suppléant.

En qualité de représentants de la chambre de commerce et d'industrie de région des Îles de Guadeloupe (CCIG):

- Monsieur Frédéric LACOUR, membre élu de la CCIG, membre titulaire ;
- Monsieur David ARNOUX, trésorier de la CCIG, membre suppléant.

En qualité de personnalités qualifiées en matière de sécurité :

- Monsieur Arsène NOEL, responsable prévention gestion de crises Orange, membre titulaire ;
- Monsieur Ruddy PENELOPE, responsable sécurité Orange, membre suppléant.

Le mandat de l'ensemble des membres de la présente commission expire le 8 mai 2019.

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe, et notifié à chacun des membres de la commission.

Basse-Terre, le

Le Préfet,

					F
			•		
	**				
Délais et voies	<u>de recours</u> – La	présente décision	peut faire l'objet d'	un recours contentie	ux devant
le tribunal admi	inistratif dans les	deux mois à com	pter de sa notificatio	n ou de sa publicatio	n.



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

ET DE LA LEGALITE GENERALE

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 2018 DCL/BRGE du 23 octobre 2018 modifiant l'arrêté n°2018 DCL/BRGE du 04 Juillet 2018 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,

- Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L 251-1 à L 255-1;
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité;
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité;
- Vu le décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection ;
- Vu le décret n°2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire);
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-268-AD/I/1 du 7 avril 1997 portant création de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du département de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01-05 DAGR/BRGE du 09 mai 2016 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection de Guadeloupe.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 DCL/BRGE du 04 juillet 2018 modifiant l'arrêté n°2016-01-05 DAGR/BRGE du 09 mai 2016 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu la désignation de Monsieur le Premier Président de la cour d'appel de Basse-Terre ;
- Vu la désignation du premier vice-président du conseil d'administration de l'association des maires de Guadeloupe ;
- Considérant qu'il convient, suite aux désignations effectuées par les instances précitées de modifier la composition de ladite commission;
- Considérant que le mandat des membres composant la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de la Guadeloupe expire le 8 mai 2019;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018 DCL/BRGE du 04 juillet 2018 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est modifié comme suit :

La commission départementale des systèmes de vidéoprotection comprend quatre membres. Sont nommés membre de la commission :

En qualité de président de la commission :

- Madame Gaëlle BUSEINE, conseiller à la cour d'appel de Basse-Terre, membre titulaire ;
- Madame Valérie MARIE-GABRIELLE, conseiller à la cour d'appel de Basse-Terre, membre suppléant .

En qualité de représentants de l'association des maires de la Guadeloupe :

- Monsieur Elie CALIFER, maire de la commune de Saint-Claude, membre titulaire ;
- Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la commune de Morne-à-l'Eau, membre suppléant.

En qualité de représentants de la chambre de commerce et d'industrie de région des Îles de Guadeloupe (CCI IG):

- Monsieur BRUDEY Laurent, membre associé de la CCI IG, membre titulaire ;
- Monsieur LEMETAYER Pascal, membre associé de la CCI IG, membre suppléant.

En qualité de personnalités qualifiées en matière de sécurité :

- Monsieur Arsène NOEL, responsable prévention gestion de crises Orange, membre titulaire ;
- Monsieur Ruddy PENELOPE, responsable sécurité Orange, membre suppléant.

Le mandat de l'ensemble des membres de la présente commission expire le 8 mai 2019.

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe, et notifié à chacun des membres de la commission.

Basse-Terre, le

Le Préfet,

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.